

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FÉVRIER 2026**

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Bohaire se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PANNEQUIN, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Date de convocation** : 19 février 2026

	Présent (8)	Absent (1)	Pouvoirs
PANNEQUIN Bernard	X		
GUILLOT Jean-Michel	X		
RANVAL Lionel	X		
ANJORAN Caroline	X		
COULLON Jeannine	X		
GAUTHIER Thierry	X		
MONTREAU Déborah		X	
RANDUINEAU Guillaume	X		
THEVENOT Didier	X		

**Secrétaire de séance** : GAUTHIER Thierry

ORDRE DU JOUR	
Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2026	
Soutien à l'installation des nouveaux agriculteurs	Délibération 2026_09
Choix du prestataire pour la vérification des installations communales	Délibération 2026_10
Ouverture de la section investissement	Délibération 2026_11
Subventions	Délibération 2026_12
Vote des taux de taxes	Délibération 2026_13
Orientations budgétaires	Délibération 2026_14
Questions diverses	
Compte-rendu de réunions et commissions	

**1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JANVIER 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2/ SOUTIEN À L'INSTALLATION DES NOUVEAUX AGRICULTEURS** (délibération 2026\_09)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'État.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : à l'unanimité

### 3/ VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS COMMUNALES (délibération 2026\_10)

La commune est propriétaire de plusieurs installations et équipements publics nécessitant des vérifications régulières afin de garantir la sécurité des usagers et le respect des obligations réglementaires. Ces vérifications concernent notamment :

- Les installations électriques des bâtiments communaux soumises à une périodicité annuelle en application des dispositions du Code du travail et des normes en vigueur.
- Les équipements sportifs et de loisirs (aire multisports, jeux de la cour de l'école), dont la vérification doit intervenir tous les deux ans, conformément aux recommandations techniques et aux bonnes pratiques en matière de sécurité des espaces publics.

Dans ce cadre, la commune a sollicité des offres de prestataires spécialisés afin de répondre à ces obligations. Deux propositions commerciales ont été reçues :

- SOCOTEC : 770,00€ HT la première année et 805€ HT/visite annuelle, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse.
- APAVE : 854,76€ HT la première année et 901,07€ HT/visite annuelle, dont l'offre, bien que conforme, n'a pas été retenue au regard des critères définis par la collectivité.

Le choix du prestataire s'inscrit dans une démarche de prévention des risques, de conformité réglementaire et d'optimisation des coûts, tout en garantissant la qualité et la traçabilité des contrôles réalisés. Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur ce choix.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Autorise le maire, ou son représentant, à signer un contrat avec la société SOCOTEC pour la réalisation des vérifications périodiques des installations électriques et des équipements sportifs de la commune de Saint-Bohaire, selon les modalités suivantes :

- Périodicité annuelle pour les installations électriques des bâtiments communaux.
- Périodicité biennale pour les équipements sportifs et de loisirs.

**Article 2** : Décide que les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées sur le budget communal, au chapitre des dépenses de fonctionnement, sous la ligne budgétaire dédiée aux contrôles réglementaires et sécurité des installations.

**Article 3** : Le maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature des avenants éventuels dans la limite des crédits budgétaires votés.

Vote : à l'unanimité

### 4/ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (délibération 2026\_11)

#### I- Contexte :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

#### II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 129 420,56 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 32 355,14€ (soit 25% de 129 420,56 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 32 355,14 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	2152	Installations de voirie	7 000,00€
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00€
21	2111	Terrains	14 000,00€
21	2131	Bâtiments publics	5 000,00€
21	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 100,00€

TOTAL = 32 100,00 € (inférieur au plafond autorisé de 32 355,14 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus. Vote : à l'unanimité

## 5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 (délibération 2026\_12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des subventions comme suit. Les montants seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026.

Souvenir Français	100,00 €
Maires 41	264,96 €
SI Vallée de la Cisse	100,00 €
Les Reines de la Cisse	78,88 €
Jeu(x) d'Orgue	300,00 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la notification aux bénéficiaires.

Vote : à l'unanimité

## 6/ TAUX D'IMPOSITION 2026 (délibération 2026\_13)

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 et cette suppression s'est effectuée en trois ans, jusqu'en 2023. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition a modifié les modalités de vote de taux pour les communes, et en particulier pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues transférer depuis 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département (24,40%).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe, qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être votée et modulée par les collectivités locales.

Le conseil municipal décide de conserver les mêmes taux d'imposition en 2026, qui tiennent compte du transfert du taux départemental de TFPB :

	Taux 2026
Taxe foncière bâti	<b>51,32%</b>
Taxe foncière non-bâti	<b>52,71 %</b>
Taxe d'habitation	<b>21,54%</b>

Vote : à l'unanimité

## 7/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

### ❖ LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL (délibération 2026\_14)

La Commune de Saint-Bohaire projette la construction d'un atelier municipal destiné à répondre aux besoins croissants du service technique en matière de stockage, d'entretien et de maintenance des équipements communaux.

Cet équipement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des infrastructures publiques locales.

L'opération, dont l'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée par l'architecte à 208 506 € HT, se décompose en dix lots distincts, conformément aux règles de la commande publique et aux spécificités techniques du projet :

1. Maçonnerie ;
2. Charpente métallique – Serrurerie ;
3. Couverture – Bardage métallique ;
4. Bardage bois ;
5. Menuiseries extérieures ;
6. Cloisons – Faux plafond – Menuiseries bois ;
7. Carrelage – Faïence ;
8. Peinture ;
9. Électricité ;
10. Plomberie – Chauffage – Ventilation.

Compte tenu du montant total de l'opération, inférieur aux seuils européens fixés par le Code de la commande publique (CCP), la procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) apparaît comme le cadre juridique le plus adapté. Cette procédure permet à la collectivité de concilier souplesse dans le choix des prestataires et respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement de cette procédure, de définir les modalités de passation du marché et d'habiliter le Maire à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1er :** Autorise le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) pour la construction d'un atelier municipal à Saint-Bohaire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

**Article 2 :** Approuve la décomposition du marché en dix lots distincts.

**Article 3 :** Fixe le montant prévisionnel de l'opération à 208 506 € HT, tel qu'estimé par l'architecte.

**Article 4 :** Autorise le Maire à :

- Engager la procédure de passation du marché, dans le respect des principes de publicité et de mise en concurrence ;
- Signer tous les actes relatifs à cette procédure, y compris les documents de consultation, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les notifications aux candidats et le marché lui-même ;
- Prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution du marché, sous réserve des autorisations ultérieures du conseil municipal pour les actes engageant financièrement la commune au-delà des crédits votés.

**Article 6 :** Décide que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Vote : à l'unanimité

### ❖ ABATTAGE ET ÉLAGAGE D'ARBRES (délibération 2026\_15)

Les 38 arbres (28 érables et 10 tilleuls) situés au hameau de Russy nécessitent d'être élagués rapidement.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise Pannequin Paysage de Saint-Bohaire pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis d'élagage d'arbres de l'entreprise PANNEQUIN PAYSAGE de Saint-Bohaire pour un montant de : 2 900,00€ HT soit 3 480,00€ TTC et charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le montant de cette intervention sera prévu au budget primitif 2026.

Vote : à l'unanimité

## POINTS SANS DÉLIBÉRATION

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (SUITE)

- **Montée du cimetière** : plusieurs devis ont été reçus :
  - Rocher Béton : Terrassement + béton désactivé : 5 600,00€ HT.

- Pannequin Paysages : Terrassement + béton désactivé : 5 900,40 HT.
- Claude Carré : Rampe en fer forgé + peinture : 1 682,00€ HT.

Une réflexion sur la possibilité d'un accès PMR au cimetière sera faite.

- **Réfection des peintures** de la mairie, de salle des fêtes et des logements communaux. Des devis ont été demandés.
- **Abattage d'arbres** : Plusieurs arbres morts devront être abattus sur la RD68 et dans la cour de la salle des fêtes. Un devis a été demandé à la société Pannequin Paysages : 4 400,00€ HT.

## 11/ QUESTIONS DIVERSES

- La reprise des travaux sur les ralentisseurs est terminée. La signalisation sera faite dans les jours à venir.
- Le recensement est terminé, 475 habitants ont été recensés.
- Un récupérateur d'eau fourni par Agglopolys va être installé au niveau de l'école.

## 12/ COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- ❖ Syndicat du Pays des Châteaux (L. Ranval)
- ❖ Bureau communautaire le 30/01 et le 20/02 (B. Pannequin)
- ❖ Conseil communautaire le 10/02 (B. Pannequin)
- ❖ Visite France Services La Chapelle Vendômoise le 18/02 (B. Pannequin)
- ❖ Val Eco le 18/02 (L. Ranval)
- ❖ SMB Cisse le 24/02 (L. Ranval)

Fin : 20h30

Le secrétaire de séance, Thierry GAUTHIER

Le Maire, Bernard PANNEQUIN